



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 POUR L'OUVERTURE DES CLUBS

EN PÉRIODE DE COURS, D'ENTRAÎNEMENT OU DE RÉUNION

Le Protocole sanitaire COVID 19 pour les compétitions interclubs gérées par la Ligue Hauts-de-France des échecs, peut s'appliquer au club d'échecs qui le désire, lors de période de cours, d'entraînement ou de réunions par :

- La nomination d'un responsable COVID 19 par salle de cours, d'entraînement ou de réunion ;
- L'élaboration d'une liste COVID 19 avec le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel de tous les licenciés du club ;
- L'élaboration pour chaque cours d'un plan de salle indiquant l'emplacement, le nom et prénom des pratiquants. Ce document doit être conservé par le responsable du club pendant au moins 10 jours avant destruction ;
- La substitution du terme compétition par cours, entraînement ou réunion ;
- La substitution du terme salle de jeu par salle de cours, salle d'entraînement ou salle de réunion ;
- Le nettoyage en fin de compétition et l'aération du local doivent être réalisés entre chaque cours, entraînement ou réunion ;
- La signature du présent document par le Président du Club précédé de la mention lu et approuvé complété du cachet du club si celui-ci en possède un ;
- L'affichage du document complet dans chaque salle de jeu.